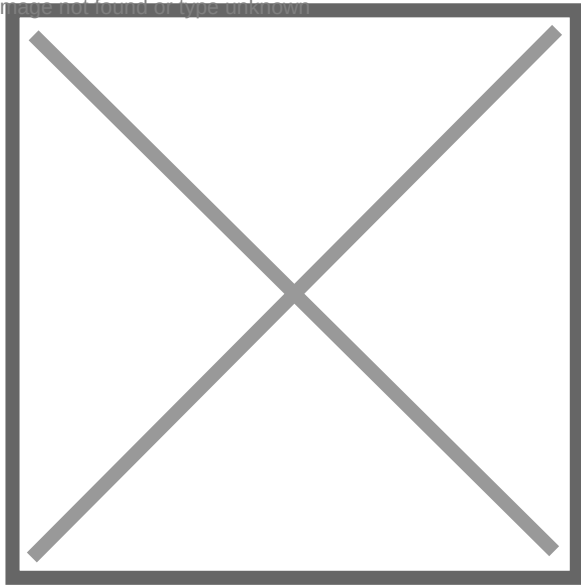


Image not found or type unknown



Etat des lieux dpe bail et caution

Par **tikky**, le **04/01/2015 à 09:29**

bonjour je voudrais savoir le délai de préavis pour un logement sans d'état des lieux entrant ni dpe en meublé ? merci et pour une amie qui n'as pas internet elle a signée un bail pour le 15 janvier mais ne peut assumer la caution de 500e d'une traite quel droits a t elle merci

Par **cocotte1003**, le **04/01/2015 à 09:48**

Bonjour, aucun droit, cordialement

Par **Lag0**, le **04/01/2015 à 11:52**

Bonjour,
Le préavis pour une location meublée à titre de résidence principale du locataire est d'un mois lorsque c'est le locataire qui donne congé.
Même si le congé est donné en avance, le préavis ne débutera qu'à la date d'effet du bail, donc ici, le 15 janvier.

Par **tikky**, le **04/01/2015 à 18:57**

bonsoir que dois je faire si ma future locataire a signé un bail pour le 22 janvier mais n'est pas en mesure de me verser la caution je précise elle a pas droit a une aide? le bail est il annulé? je précise aussi pas solvable pension handicapée merci[smile28]

Par **Lag0**, le **05/01/2015** à **07:51**

Difficile de vous suivre...
Au début, c'est "une amie" qui a signé un bail pour le 15 janvier, maintenant, c'est "votre locataire" qui a signé un bail pour le 22 janvier. Et toutes les deux ont un problème pour verser le dépôt de garantie (et non caution).

Par **tikky**, le **05/01/2015** à **09:37**

pour mon amie le probleme est résolu moi je suis propriétaire d'une petite maison c'est un autre probleme que je soumettais merci

Par **Lag0**, le **05/01/2015** à **11:59**

D'accord, alors pour répondre, non, le bail n'est pas annulé pour autant. Et attention à ce qui est écrit dans le bail car il peut être indiqué que le locataire [fluo]a versé[/fluo] le dépôt de garantie !
En général, on signe le bail contre la remise du dépôt de garantie, cela évite ce problème...